ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DE RESISTANCE AU FEU ET DE DESENFUMAGE

1. BATIMENTS D3E

A. CONFIGURATION

Le local D3E (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques) est localisé en haut de quai, sur la partie « retour ». Sa surface totale est de 40 m².

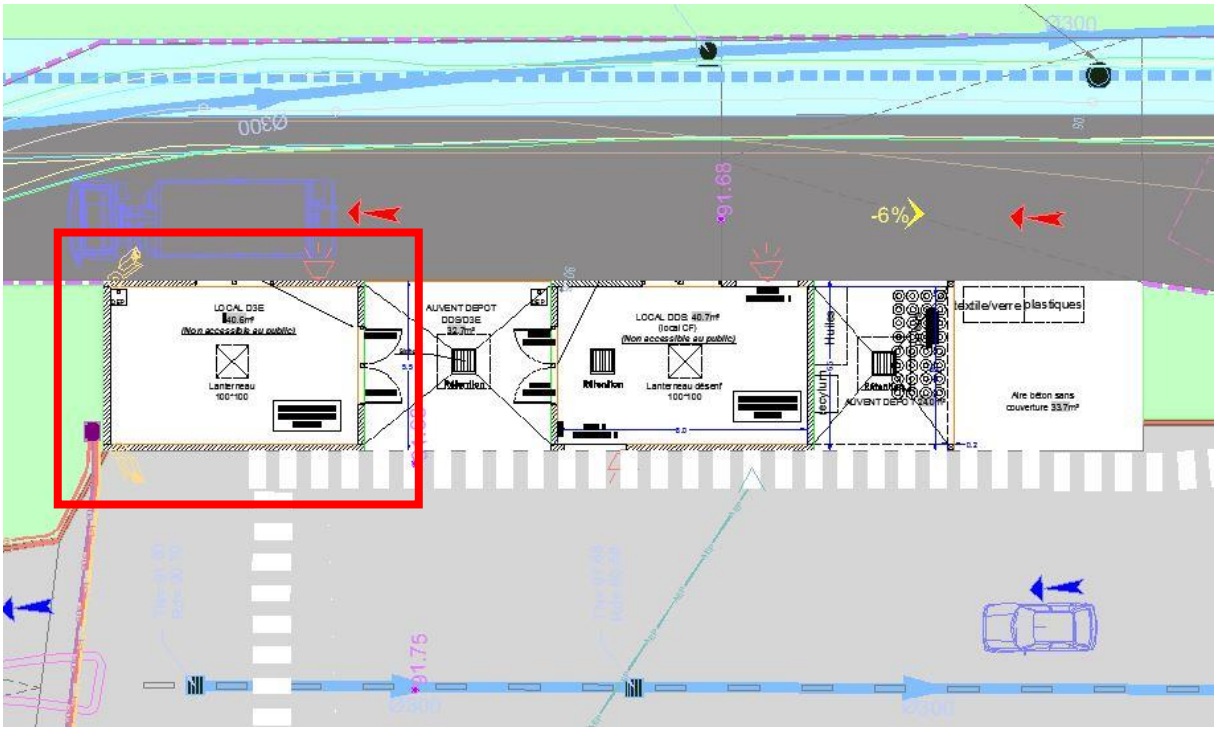

Le local sera équipé d'une porte d'accès pour les gardiens et d'une porte à l'arrière pour l'enlèvement.

Les modalités de stockage des D3E seront les suivantes :

- En vrac pour les gros électroménagers (GEM) ;
- En caisses palette pour les écrans, petit appareils ménagers (PAM).

B. CARACTERISTIQUES

Il respectera les mesures bâtimentaires de protection contre les risques d'incendie, à savoir les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Murs et planchers haut coupe-feu de degré 2 heures, seront réalisés en béton,
- Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- Matériaux de classe MO (incombustibles).

De plus, il sera équipé des éléments suivants :

- Système de ventilation haut/bas suffisant et permettant le désenfumage ;
- Système de détection incendie ;
- Signalétiques règlementaire relatives à l'exploitation et à la sécurité.

Les mesures constructives envisagées pour ce local sont les suivantes :

- Gros œuvre
  - Dallage en béton armé,
  - Murs extérieurs en parpaings recouvert d'un enduit,
  - Bandeau en bardage bois en partie haute,
  - Pas de cloisonnement,
  - Dalle de couverture en béton,

- Second œuvre
  - Peinture de sol,
  - Menuiserie extérieure : porte blindée en acier,
  - Isolation : aucune,
  - Electricité : équipements antidéflagrant (aux normes ATEX).

Une aire de dépose attenante au local sous auvent sera aménagée pour permettre aux usagers de déposer les DEEE et DDS. Le gardien se chargera de les classer dans le local.

2. BATIMENT DDS

A. CONFIGURATION

Situé dans la continuité du local DEEE, un local de stockage pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (notamment : piles, batteries, aérosols, solvants, peintures, etc.) de 40 m² sera construit.

Les DDS seront stockés selon les risques que chacun présentent (incendie, explosion).
L'aire de dépose est commune à celle pour le local DDS.

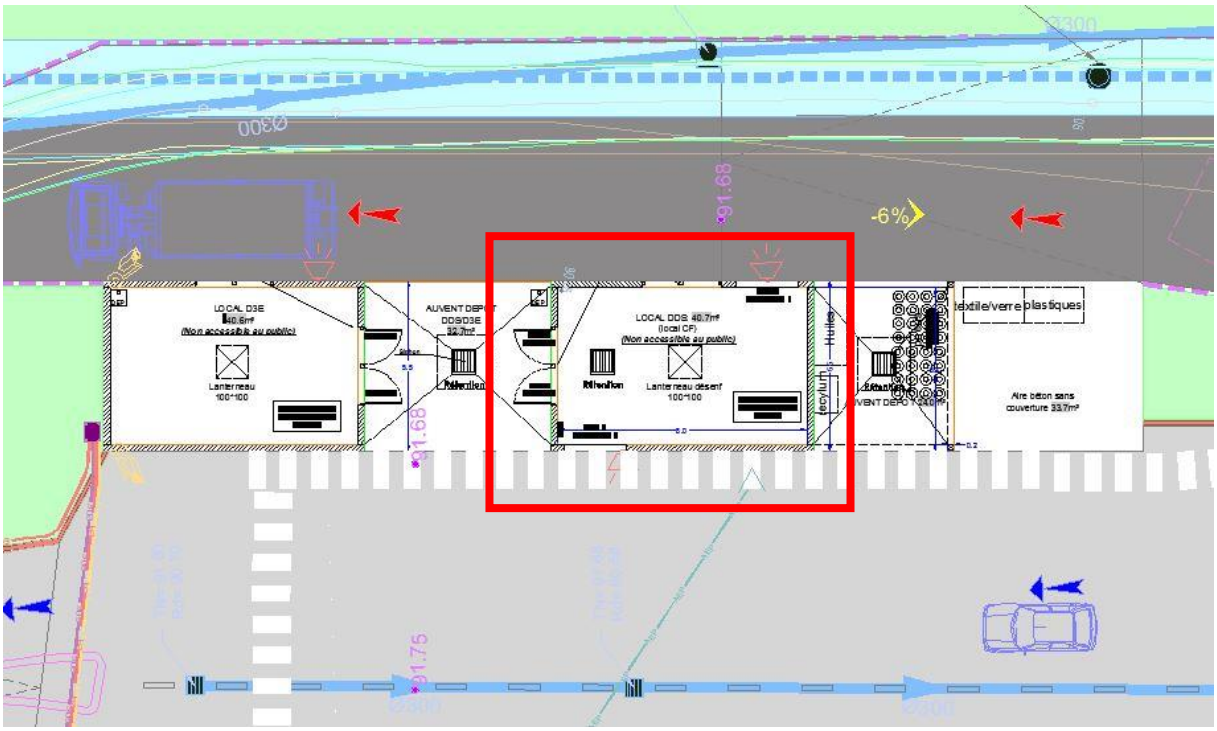

B. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le local sera donc conforme à la règlementation en vigueur :

- Il sera équipé d'un système de rétention au sol permettant la rétention de minimum 50 % du volume total de DDS autorisés sur la déchèterie :
  Pour une capacité de stockage de 7 tonnes de DDS, avec une densité de 1.1 t/m^3 ; la hauteur minimal de rétention dans le local sera de 8 cm.
- Il respectera les mesures bâtimentaires de protection contre les risques d'incendie, à savoir les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
  - Murs et planchers haut coupe-feu de degré 2 heures, seront réalisés en béton
  - Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
  - Matériaux de classe MO (incombustibles).

De plus, il sera équipé des éléments suivants :

- Système de ventilation haut/bas suffisant et permettant le désenfumage ;
- Système de détection incendie ;
- Signalétiques règlementaire relatives à l'exploitation et à la sécurité.

Les mesures constructives envisagées pour ce local sont les suivantes :

- Gros œuvre
  - Dallage en béton armé,
  - Murs extérieurs en parpaings recouvert d'un enduit,

- Bandeau en bardage bois en partie haute,
- Pas de cloisonnement,
- Dalle de couverture en béton,

- Second œuvre
  - Peinture de sol,
  - Menuiserie extérieure : porte blindée en acier,
  - Isolation : aucune,
  - Electricité : équipements antidéflagrant (aux normes ATEX).

Ce bâtiment sera clos et interdit au public. Il devra permettre le stockage de :

- ***Bacs spécifiques pour les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, etc.)***
- ***Bacs spécifiques aux filtres à huile ;***
- ***Bacs spécifiques pour les batteries ;***
- ***Fûts pour la récupération des piles ;***
- ***Vrac pour les gros électroménagers (GEM) ;***
- ***Caisses palette pour les écrans, petit appareils ménagers (PAM) classés en DDS.***
- ***Etc…***

3. ESPACE DEDIE AUX COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Attenant au local DDS, une zone sous auvent de 23 m² + une aire de dépose on couverte sont dédiées aux colonnes d'apport volontaire pour le verre, les textiles, les huiles, et le dépôt en vrac des pneus. Les colonnes seront positionnées sur une dalle béton.
Le béton aura les caractéristiques suivantes :

- Classe d'exposition : XA2, (ou XF2 si l'environnement est jugé non chimiquement agressif)
- Classe de résistance : C35/45

Il est prévu sous le auvent, l'aménagement de :

- 2 colonnes pour la réception des huiles de 1 500 litres sous l'auvent : ces colonnes à huiles respecteront la réglementation spécifique à ce type d'installation, à savoir : stockage sur rétention, colonne abritée des intempéries (vent et pluie).

  Les caractéristiques de ces contenants pourront être les suivantes :

  - Résistance aux chocs de vidage et UV ;
  - Jauge de niveau et contrôle de fuite ;
  - Rétention : double peau ;
- Une aire de dépose des pneus pouvant accueillir : 192 pneus sur 6 niveaux ;

- Un bac de réception des ampoules usagées sous l'auvent ;

Sur l'aire extérieure, les bornes PAV seront installées :

- Conteneur à verre 660 L (ou plus) ;
- Borne de réception des textiles usagés.

Ces éléments seront fournis par l'exploitant de la déchèterie ou la collectivité.

4. LOCAL GARDIENS

A. AMENAGEMENT

Ce local présente une superficie d'environ 50 m². L'implantation de bâtiment est choisie de manière à ce que les gardiens aient une vision d'ensemble sur le site : sur les voies d'accès et sur le quai.
Ce bâtiment sera conforme à la réglementation du Code du Travail, notamment en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Il sera conçu sur un seul niveau. Il comprendra :

- Un bureau d'exploitation de la déchèterie de 14 m² permettant une vision complète sur l'accès à la déchèterie et sur le haut de quai.

- Un espace social de dans la même pièce permettant aux agents d'exploitation de se détendre et de prendre un repas chaud. Le local sera équipé d'une kitchenette de 5,3m² avec plaque chauffante et/ou four micro-onde, évier et réfrigérateur.

- Des vestiaires seront aménagés (1 homme et 1 femme chacun d'une surface de 3,2m²). Ils comporteront une douche, un lavabo et un casier

- 1 WC mixte accessible aux PMR : 4.2 m²

- Un local technique (accès en extérieur) d'environ 9,8 m²

Les mesures constructives envisagées pour le bâtiment sont les suivantes :

- Gros œuvre
  - Dallage en béton armé,
  - Murs extérieurs en parpaings recouvert d'un enduit et habillage bardage bois pour la partie bureau,
  - Cloisonnement type placostil,
  - Faïence murale dans les douches et WC,
  - Crédence en carrelage dans la kitchenette,
  - Charpente métallique,

- Couverture bac acier multicouches.

- Second œuvre
  - Carrelage au sol,
  - Menuiserie extérieure (porte + fenêtre) en aluminium,
  - Menuiserie intérieures : porte isolante,
  - Fenêtre double vitrage et volet roulant à commande électrique,
  - Isolation laine de roche et plaque de plâtre,
  - Revêtement mural : peinture.

A proximité de ce local, 1 place de parking PMR sera implantée et marquée au sol, elle sera située en haut de quai.

3 places de stationnements seront réservées aux agents en bas de quai. Un escalier permettra aux agents d'accéder rapidement au local gardiens.